



Décrypter le décret tertiaire : décryptage technique du cadre réglementaire et des obligations liées au décret tertiaire

Programme de la Formation

Durée totale de 7 heures de formation sur 1 journée en présentiel ou en distanciel synchrone.

CONTEXTE GÉNÉRAL

Cette formation vous permettra de décrypter le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire » ainsi que les arrêtés mis en place pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre des bâtis tertiaires ([Loi TECV, art. 175 de la loi ELAN](#)). Dans ce sens, le décret tertiaire a pour but de réduire la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire et de déployer une politique patrimoniale avec une vision à 2050.

PUBLIC CIBLE

Cette formation s'adresse à un public professionnel : Maître d'ouvrage public ou privé ; Assistant à maîtrise d'ouvrage ; Promotion immobilière privée ; Bailleur social et Office Public de l'Habitat ; Collectivité territoriale ; Architectes et leurs collaborateurs ; AMO DD, OPC, MOD ; Bureaux d'Etudes ; Entreprise de la construction ; Économiste de la construction.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

1. Situer le contexte énergétique et environnemental qui a induit l'application du décret ;
2. Donner des notions chiffrées sur les enjeux du décret ;
3. Expliciter et détailler les objectifs de réduction de consommation d'énergie ;
4. Utiliser les stratégies d'amélioration énergétique qui permettent d'aboutir à des bâtiments conformes.

PRE-REQUIS / CRITERES D'ADMISSION

Aucun pré-requis n'est nécessaire.



METHODES PEDAGOGIQUES

La formation décret tertiaire peut être délivrée en présentiel ou sous forme de classes virtuelles synchrones. La formation se déroule en petit groupe de 4 à 12 personnes. Les modalités pédagogiques mises en place sont diverses permettant de valider les acquis :

- ✓ Etudes de cas et exercices proposées aux stagiaires.
- ✓ Mises en pratique ou en situation.
- ✓ Partage de documents complémentaires si besoin.
- ✓ Questionnaire préalable de recueil des besoins.

MODALITES D'EVALUATION

1. **Avant le démarrage de la formation** : un entretien téléphonique pour échanger sur le besoin de l'apprenant et vérifier ses prérequis ; Un questionnaire préalable est à remplir également
2. **Durant la formation en classe virtuelle ou en présentielle** : les formateurs réalisent des évaluations non-notées tout au long de la formation : exercices en sous-groupes, Quizz, exercices individuels, études de cas et/ou mises en situation. Cela permet d'apprécier la progression de chacun(e) et d'orienter la pédagogie en conséquence.
3. **A la fin de la formation** : une enquête qualitative sera remplie par les stagiaires afin d'évaluer si la formation a répondu à leurs besoins.

Une attestation de formation leur sera délivrée à l'issue du stage si toutes les étapes du parcours ont été validées. Présence obligatoire aux classes virtuelles ou en salle pour les sessions en présentiel.

MOYENS TECHNIQUES

Nos locaux disposent d'une salle de formation équipée d'un vidéo projecteur, un écran, 3 casques de réalité virtuelle, un paperboard et un accès internet. Nos formateurs disposent chacun d'un PC portable.

Un support de formation « guide-stagiaire » reprenant de manière synthétique l'essentiel des apports théoriques de la formation sera distribué par le formateur aux participants en fin de formation sur support numérique.

POLE FORMATION**Accessibilité**

Nos formations sont adaptées pour pouvoir accueillir le plus grand nombre de personnes, qu'elles soient en situation de handicap ou pas. Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Nos locaux sont desservis par les transports en commun et dispose d'un parking gratuit 3h.

N'hésitez pas à contacter notre référente handicap et pédagogique, **Joanna Eid** (j.eid@faceagroup.com; 01.49.74.12.20), qui vous renseignera sur la possibilité d'aménager l'emploi du temps, le déroulé, les méthodes et outils pédagogiques afin de s'adapter à vos besoins spécifiques.

Restauration

Un espace de restauration avec des frigos connectés est disponible dans nos locaux et est accessible aux stagiaires pour le déjeuner du midi. Un centre commercial est à proximité avec une multitude de choix de restaurants ou autre, le cas échéant. Le repas du midi est à la charge du stagiaire. De l'eau minérale, du café/thé et des biscuits et/ou gâteaux sont mis à disposition des stagiaires pour les pauses du matin et de l'après-midi.

FORMATEURS et REFERENTS

Paul-Etienne DAVIER, DGD FACEA Group, Gérant d'AI Environnement, Ingénieur environnement, efficacité énergétique et bâtiment durable, Référent Energie Carbone, BREEAM Assessor, Membre de la RICS référent sénior développement durable, formateur (pe.davier@faceagroup.com)

Arthur CHABOT, Directeur commercial FACEA GROUP, Ingénieur Thermique, efficacité énergétique, énergies renouvelables, bilan carbone, formateur (a.chabot@faceagroup.com)

Référent pédagogique et administratif : **Joanna Eid**, Responsable du Pôle formation chez Ai Environnement (j.eid@faceagroup.com)

Déroulé et Lieu de la formation

Déroulé de la formation : 7h en présentiel ou en classes virtuelles réparties en 2 parties ;

Lieux de la formation :

- **En présentiel** : dans les locaux de FACEA situé **1 place Jean-Baptiste Clément, 93160 Noisy-le-Grand**.
- **En distanciel** : via une plateforme de visioconférence. Les liens de connexion vous seront communiqués une semaine avant la formation.



PROGRAMME EN DETAIL

PARTIE 1 : CONTEXTE ET TEXTES REGLEMENTAIRES

Comprendre l'évolution législative : du Grenelle de l'Environnement au Décret Tertiaire

- La notion d'assujettissement : les bâtiments et surfaces concernés
- Décryptage du texte et illustration par des exemples concrets
- Comprendre la modulation des objectifs de l'arrêté : les méthodes de calcul des objectifs de performance
- La différence entre objectif absolu, objectif relatif : texte et exemples
- Le partage des responsabilités pour l'atteinte des objectifs : quel périmètre pour quels acteurs, comment coopérer efficacement
- Échanges autour de 2 cas d'usage
- Connaître les conséquences en cas de respect ou non de l'objectif
- Définir le respect de l'objectif en valeur absolue, en valeur relative, à l'échelle du patrimoine
- Exercice pratique

L'arrêté méthode : un premier arrêté technique qui précise les modalités d'application du décret

- Situer la temporalité de la parution des arrêtés : arrêté méthode, arrêté modificatif
- L'obligation d'enregistrer ses données sur la plateforme OPERAT
- La modulation des objectifs : distinguer USE/CVC
- Appliquer les modulations automatiques : application sur un cas pratique
- Comprendre les modulations par dossier technique

PARTIE 2 : REpondre AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES DE FAÇON VERTUEUSE

Répondre aux exigences du Décret Tertiaire

- Comment engager la démarche sur un parc puis actif par actif
- Brainstorming : identifier et classer des actions d'Amélioration de la Performance Énergétique (APE)
- Les trois leviers principaux de l'Amélioration de la Performance Énergétique

La démarche de contractualisation et la mise en place d'une stratégie long-terme

- Mesure et vérification des économies d'énergie : protocole IPMVP
- Présentation d'outils contractuels : Garantie de Performance Énergétique (GPE) et Contrats de Performance Énergétique (CPE)
- Assistance à maîtrise d'usage (AMU) : retour d'expérience et nécessité
- Le financement des actions d'APE : CPE, CEE, Tiers-financement, Fonds chaleur de l'ADEME

POLE FORMATION**Les externalités positives à l'amélioration de la performance énergétique**

- Mettre l'accent sur l'amélioration du confort usager
- Mesurer l'impact économique : baisse des coûts opérationnels et valeur verte

Ouverture au contenu et aux projets actuels d'amélioration énergétique du tertiaire

- OID et Baromètre de la Performance Énergétique 2019
- Concours Cube 2020

COÛT PÉDAGOGIQUE ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription de la formation s'élèvent à **500 € HT soit 600 € TTC** pour les 7 heures de formation. Les frais d'inscription doivent être payés lors de l'inscription pour réserver sa place. Le paiement se fera par virement bancaire ou par chèque au plus tard 10 jours ouvrés avant la formation. Un RIB vous sera fourni lors de l'inscription. Le nombre de places par session est compris entre 5 et 12 participants pour les journées présentiels. Pour s'inscrire, vous pouvez nous contacter sur formation@ai-environnement.fr ou au 01.49.74.12.86.

Tarif spécial pour une session exclusive dédiée à votre entreprise, nous contacter pour obtenir un devis.

PRISE EN CHARGE ET REMBOURSEMENT

La prise en charge de toute formation dépend des modalités définies par l'opérateur de compétences (OPCO) auquel le stagiaire est rattaché. En général, une demande de prise en charge préalable est nécessaire.

L'OPCO d'une profession libérale, comme les architectes indépendants, est le FIF PL. L'OPCO des salariés d'entreprise dépend du code NAF et de l'inscription à l'URSAF (ex : EP, Atlas...). Une demande de prise en charge préalable est nécessaire avant le démarrage de la formation. Les travailleurs non-salariés, peuvent se rapprocher de l'AGEFICE. Les chefs d'entreprise peuvent éventuellement bénéficier du « Crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise ».